



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la séance ajournée du Conseil municipal tenue le **3 septembre 2019** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Bruneau Hébert  
Siège #2 - Yvan Boucher  
Siège #3 - Richard Grenier  
Siège #4 - Yvan Arsenault  
Siège #5 - Adrien Quirion

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Lynda Bouffard

Formant quorum sous la présidence de monsieur la maire, Jacques Breton. Madame Maryse Morin, directrice générale, secrétaire-trésorière est présente.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Maryse Morin, directrice générale, secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

19-09-185

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Demande de dérogation mineure # 19-100

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Yvan Arsenault, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement,

**3 - SUJETS À DISCUTER**

3.1 - Demande de dérogation mineure # 19-100

19-09-186

**Considérant que** les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation # 19-100 pour autoriser une construction résidentielle route 214;

**Considérant que** la construction d'une résidence avec une marge de recul entre 32.10 mètres et 45 mètres, sur la route 214 en zone M-4 alors que le règlement de zonage 399-12 sous-section 7.4.2 stipule 7.5 mètres minimum et 9.5 mètres maximum;



N° de résolution  
ou annotation

**Considérant que** la zone M-4 était anciennement une zone AF qui avait une marge de recul de 15 mètres minimum sans maximum, les constructions qui ont pris place en zone AF sont à 15 mètres et plus. La route 214 est plutôt bruyante;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Nantes recommande au conseil municipal d'accepter cette demande ;

**Considérant que** la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre et qu'aucune personne présente ne demande la parole ;

**Par ces motifs et sur la proposition** monsieur Yvan Arsenault appuyée par monsieur Bruneau Hébert, il est résolu que la demande de dérogation mineure # 19-100 est acceptée tel que recommandé par le CCU.

**Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

#### 5 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 00.

Jacques Breton,  
Maire

Maryse Morin,  
Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière

Je, **Jacques Breton**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Jacques Breton,  
Maire

